

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 19 septembre 2016

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84 905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative – Cours Jean Jaurès  
Bâtiment 1 – Porte B  
Cours Jean Jaurès  
84 000 AVIGNON  
(Entrée : Avenue du 7e Génie)

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société SNMA VENTOUX AUTOMOBILES  
60, rue Eugène Guérin

84 200 CARPENTRAS

Affaire suivie par : Subdivision 3  
Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Réf : D-0243-2016-UT84-Sub3  
N° S3IC : 64-12 703 / P3

**Objet :** Conclusion de la visite d'inspection du 06 septembre 2016  
Société SNMA VENTOUX AUTOMOBILES à Carpentras

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection, le 06 septembre 2016.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur la situation administrative de votre établissement vis-à-vis du Code de l'Environnement, et en particulier le classement de vos activités, au regard de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Compte tenu des constats effectués sur le site par l'inspecteur de l'inspecteur, je vous confirme que :

- ✓ votre activité de réparation de véhicules n'est pas classable au titre de la rubrique n° 2712 (*Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage*) dans la mesure où ces véhicules ne sont pas déclarés hors d'usage,
- ✓ au vu de la surface de votre atelier, votre activité de garagiste n'est pas classable au titre de la rubrique n° 2930 (*Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie – réparation et entretien de véhicules et engins à moteur*), le seuil déclaratif étant fixé à 2 000 m<sup>2</sup>.

En conséquence, vos activités ne relèvent pas de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

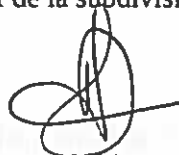
Toutefois, l'état de votre site fait l'objet des remarques suivantes :

- ✓ **Remarque n° 1 :** Mettre les fûts de récupération des huiles moteurs sur une cuvette de rétention de capacité identique, sous 3 mois.
- ✓ **Remarque n° 2 :** Rendre accessible les extincteurs et le système de coupure de l'alimentation électrique du bâtiment qui, le jour de la visite d'inspection, étaient bloqués par des fûts contenant des filtres à huiles.

Sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Le chef de la subdivision territoriale 3,



**Delphine PICOT**